



M O D A L I T E E T C A U T I O N

1. Modalités de location

Réservation

- La réservation est confirmée après validation du devis et paiement total du devis.
- Une caution (en chèque) est demandée avant l'envoi du matériel.

Durée de la location

- La location couvre la période indiquée sur le contrat (généralement 1 jour ou week-end).
- Toute prolongation doit être demandée à l'avance.

Envoi

- Les nappes sont expédiées à la date convenue.
- Les frais d'envoi sont facturés selon le devis.
- Le client doit vérifier l'état du colis à réception.

Retour

- Le retour doit être effectué à la date prévue.
- Les nappes doivent être renvoyées dans leur emballage d'origine ou équivalent.
- Les frais de retour sont à la charge du client.

2. Caution

Montant

- Une caution de 70 % du montant total est demandée.
- Elle couvre les dégradations majeures, pertes ou retards.

Versement

- Par virement, chèque ou autre moyen accepté par le bailleur.
- La caution doit être reçue avant l'envoi du matériel.

Restitution

- Restituée sous 7 jours ouvrés après réception et inspection des nappes.
- Toute retenue est justifiée par un rapport d'état (photos).

Annulation

Toute annulation doit être notifiée par écrit. Des frais peuvent être appliqués selon le délai d'annulation :

- Plus de 15 jours avant la date : gratuit (le bailleur s'engage à rembourser intégralement le locataire)
- Entre 15 et 7 jours : frais du locataire 70% du montant total (le bailleur s'engage à rembourser 30% du montant du devis, au locataire)
- Moins de 7 jours : totalité de la location due au bailleur, (le bailleur s'engage à rembourser la livraison seulement, au locataire, montant indiqué sur le devis).

3. Litiges et dégradations

Après retour, chaque nappe est inspectée.

Dégradations mineures (incluses)

Aucune retenue sur caution :

- Tâches alimentaires classiques
- Poussière, traces légères
- Froissage normal

Dégradations majeures

Retenue de la caution, selon gravité :

- Tâches indélébiles (vin, graisse profonde, peinture, cire, marqueur, stylo...)
- Déchirures, trous, brûlures
- Décoloration ou altération volontaire
- Odeurs persistantes (tabac, humidité, animaux)

Montant retenu de la caution sur dégradations majeures :

- 70% du montant unitaire de la location par nappe endommagée.

Perte ou destruction

- montant de remplacement: 2x le montant unitaire de la location par nappe perdue (ou volée) ou détruite.

4. Retard de restitution du matériel

- Retard non justifié : 30 € par jour (retenue sur caution)
- Au-delà de 7 jours : facturation de la valeur de remplacement

5. Responsabilité du locataire

Le client s'engage à :

- Utiliser les nappes et serviettes conformément à leur usage normal.
- Les protéger de sources de détérioration (bougies, peinture, chaleur, animaux...)
- Respecter les dates d'envoi et de retour.
- Informer immédiatement le bailleur en cas de problème.

6. Responsabilité du bailleur

Le bailleur s'engage à :

- fournir un contrat de location dans les jours suivant le paiement total du devis.
- Ne pas encaisser le chèque de caution, sauf dégradations majeures et pertes du matériel par le locataire.
- fournir au locataire tout le matériel prévu dans le devis et le contrat et dans un parfait état.

(NOM et prénom " lu et approuvé", date)
Signature locataire